

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE  
DU DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
(S.M.E.D.)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
COMITE SYNDICAL DU SMED**

**Séance du 28 novembre 2022  
Présidence : M. Didier KHELFA**

**N° 2022-56**

**Objet** : Décision Modificative Numéro 3 du budget principal exercice 2022

**Rapporteur** : Le rapporteur du budget

L'an deux mil vingt-deux et le 28 novembre à 10h00 le comité syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Didier KHELFA, Président, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SMED13, à Miramas.

Etaient présents : voir liste jointe.

Constatant que le quorum est atteint ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires ayant donné lieu à délibération lors du Comité Syndical du 15 mars 2022,

Vu le Compte de Gestion 2021,

Vu le Compte Administratif 2021,

Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

Vu le Budget Primitif du Budget Principal pour 2022,

Vu le Virement de Crédit n°1 de 2022,

Vu le Virement de Crédit n°2 de 2022,

Vu le projet de la Décision Modificative n° 3 de 2022 (ci-joint),

**Le rapporteur du budget expose :**

Cette Décision Modificative N°3 du Budget Principal a pour objet d'ajuster les prévisions du Budget Primitif 2022.

Il est proposé à l'assemblée de voter la Décision Modificative n°3 de 2022 aux montants suivants, équilibré par section tant en dépenses qu'en recettes :

Section de Fonctionnement :	301 500.00 €
Section d'Investissement :	5 002 798.83 €

**Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du rapporteur du budget  
et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la Décision Modificative n°3 de 2022 aux montants suivants, équilibré par section  
tant en dépenses qu'en recettes :

Section de Fonctionnement :	301 500.00 €
Section d'Investissement :	5 002 798.83 €

**Article 2** : d'approuver les Etats Annexes figurant à la Décision Modificative n° 3 de 2022.

Pour extrait conforme,  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an-susdits



**Le Président,  
Didier KHELFA,**